

Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3415

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Environnement et développement durable - Actions de mise en valeur des politiques communautaires - Fonds de concours aux partenaires pour l'année 2006**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté a voté, le 17 mai 2005, un Agenda 21 dans lequel figure un chapitre intitulé : concerter, communiquer, éduquer au développement durable, qui s'appuiera sur un plan local d'éducation à l'environnement vers le développement durable (fiche action n° 64 de l'Agenda 21).

Ce dernier, en cours d'élaboration, exposera une stratégie politique et opérationnelle en matière éducative en liaison avec l'environnement et le développement durable. Il va être soumis pour approbation au comité de suivi Agenda 21 en juin 2006, puis pour délibération au Conseil communautaire.

Par ailleurs, le conseil de Communauté, le 7 juillet 2003, a approuvé le principe de poser un partenariat sous forme de fonds de concours aux associations œuvrant dans des actions d'éducation et d'animation sur les politiques menées par la Communauté urbaine (eau, déchets, air, espaces naturels, bruit, arbres) et leurs corollaires (biodiversité, commerce équitable). Il en a défini les limites et la manière dont il entendait répondre à des propositions issues des conseils d'administration souverains des associations.

Le conseil de Communauté, le 27 mars 2006, a approuvé un premier ensemble de conventions de partenariat avec des associations et une convention-type comportant trois annexes (annexe 1 : programme d'activités de l'association, annexe 2 : modalités de réalisation des animations, annexe 3 : méthode de rendu des bilans du programme d'activités).

La mise en œuvre des politiques publiques communautaires participe de plus en plus à cet enjeu d'éducation à l'environnement et au développement durable. Les services urbains sont ainsi particulièrement engagés dans cette démarche. Un groupe de travail inter-service a permis d'identifier une nouvelle piste d'actions en liaison avec les associations locales dédiées à l'éducation environnementale et à l'éco-citoyenneté.

Pour 2006, il est proposé le partenariat complémentaire suivant :

- dans le domaine du tri sélectif des déchets et de la propreté :

les actions proposées permettront, au sein des groupes scolaires et autres structures, de mieux partager l'enjeu du bon geste en matière de tri sélectif

| | |
|------------------------------------|---------|
| . Apieu Mille Feuilles | 5 000 € |
| . Naturama | 5 000 € |
| . Maison du citoyen à Villeurbanne | 7 000 € |

- dans le domaine de l'approche sociale de l'éducation au développement durable :

cette action permettra de développer un nouveau partenariat avec les centres sociaux du Rhône

| | |
|---|---------|
| . fédération des centres sociaux du Rhône | 7 000 € |
|---|---------|

- dans le domaine de l'événementiel lié au développement durable :

dans le cadre de la semaine du développement durable, un soutien est apporté, comme chaque année, à la manifestation les bons plants qui se déroulera à Villeurbanne, à travers deux projets :

| | |
|--|---------|
| . AVEL (Association villeurbannaise d'éveil et de loisirs) | 5 800 € |
| . fédération de pêche du Rhône et de protection des milieux aquatiques | 1 000 € |

- dans le domaine de l'eau :

à titre d'expérimentation, il est proposé le soutien à un spectacle : éclats d'eau réalisé par deux associations. De manière ludique et artistique, le jeune public sera sensibilisé à la préservation de la ressource en eau :

| | |
|-----------------------------------|----------|
| . l'association la cigale de Lyon | 3 300 € |
| . l'association Le Poisson bleu | 19 530 € |

- dans le domaine des arbres :

en liaison avec la mise en œuvre de la charte de l'arbre du Grand Lyon, des animations pédagogiques seront réalisées :

| | |
|-----------------|----------|
| . Frapna | 10 000 € |
| . Naturama | 5 000 € |
| . Arthropologia | 5 000 € |

| | |
|-------------------|----------|
| soit, un total de | 73 630 € |
|-------------------|----------|

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la liste complémentaire 2006 des fonds de concours environnement et développement durable à attribuer pour un montant total de 73 630 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions avec les associations citées.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 :

- pour la direction prospective et stratégie d'agglomération (DPSA) :

. compte 0657 480 - fonction 830 (Agenda 21, éducation à l'environnement) pour un montant de 30 800 €,

- pour la direction de l'eau :

. compte 674 300 - fonction 2 222 (opération assainissement) pour un montant de 19 530 € (Le Poisson bleu),

. compte 674 300 - fonction 1 111 (opération eau potable) pour un montant de 3 300 € (la cigale de Lyon).

- pour la direction de la voirie - arbres et paysages :

. compte 623 800 - fonction 822 - pour un montant de 20 000 € (arbre : Frapna, Naturama, Arthropologia) qui sera versé de la direction de la voirie - arbres et paysages à la direction prospective et stratégie d'agglomération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,